



Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER

Nature de l'autorisation :

Occupation du domaine public : Défilé militaire et cérémonie
de remise du diplôme d'armes le 23 mars 2018

Manifestations : N° 2018 - 036

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'organisation du défilé militaire et de la cérémonie de remise du diplôme d'armes, organisés par le Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint-Astier le **vendredi 23 mars 2018**

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison de cette manifestation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° 2018-034 en date du 15 mars 2018 ayant le même objet

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : En raison de l'organisation par le CNEFG de Saint-Astier, d'un défilé militaire et d'une cérémonie de remise du diplôme d'armes le **vendredi 23 mars 2018** ; le **stationnement de tous véhicules sera interdit** :

- à partir du Jeudi 22 mars 2018 à 12 h 00 (après le marché) et jusqu'à la fin de la manifestation soit le vendredi 23 mars 2018 à 13 h 00 :

- Place du Général de Gaulle
- Place de la République
- Rue Jules Ferry (à partir de son intersection avec la rue Sadi Carnot)
- Parking à côté du magasin anciennement Aldi
- Place du 19 mars 1962
- Parking situé à l'intersection du Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Amiral Courbet (containers enterrés)

- à partir du vendredi 23 mars 2018 de 08 h 00 jusqu'à 13 h 00 le périmètre de cette manifestation nécessitera la fermeture de rues suivantes, **interdiction de circuler et de stationner** (sauf pour les véhicules de secours, les organisateurs et l'évacuation des voitures en stationnement) dans les **rues et places suivantes** :

- Rue Amiral Courbet
- Rue Maréchal Foch
- Rue Germain Martin
- Parking anciennement Aldi
- Place du Général de Gaulle
- Place Bébéar
- Portion rue Lafayette (de la place de la République jusqu'à son intersection avec les rues Foch et Guesde)





VILLE DE

Saint-Astier

- Rue Jules Ferry (à partir de son intersection avec la rue Sadi Carnot)
- Place de la République
- Passage du marché (interdiction de circuler en direction de la Place de la République)

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place de la façon suivante :

Les véhicules venant de la rue des Piqueurs seront déviés rue Montaigne et inversement

Les véhicules venant de la Place Michelet seront déviés rue Sadi Carnot

Les véhicules venant du Bd Pierre Mallebay seront déviés par le Bd de Lattre de Tassigny

Les véhicules venant de la rue Jules Guesde seront déviés rue Lafayette direction Place du 14 juillet

A cette occasion la place Gambetta sera en double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Un filtrage des véhicules scolaires vers les écoles sera effectué.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement rue Lagrange Chancel ainsi que sur le parking de l'ancien collège sera réservé aux véhicules du CNEFG.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée par les soins des services municipaux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur l'agent ASVP
- Monsieur le Colonel commandant le CNEFG

Fait à Saint Astier, le 19 mars 2018

P/Madame Le Maire

L'Adjoint délégué

B. LEGER

